



Les entreprises de crèches mobilisées pour accueillir les enfants des personnels indispensables à la lutte demandent un soutien financier indispensable à leur survie

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 17 mars 2020 – la Fédération des Entreprises de Crèches (FFEC) prend acte des premières décisions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour soutenir les crèches fermées et demande que soit immédiatement étudiées des mesures complémentaires

La Fédération Française des Entreprises de Crèches prend acte de la décision de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales d'indemniser les crèches publiques fermées à 27 euros par jour et par place et les crèches privées (associations ou entreprises) à 17 euros par jour et par place

Les entreprises de crèches constatent qu'après avoir bénéficié du chômage partiel et de cette aide, il leur restera à financer 15,2 euros par place et par jour.

La FFEC s'étonne donc du montant annoncé de 17 euros d'aide alors qu'était budgété 28 euros de subvention PSU et appelle les pouvoirs publics à revoir rapidement le dispositif.

La FFEC appelle à ce que soit mis en place sans attendre un soutien financier de nature au moins équivalente pour les entreprises de micro-crèches .

Les entreprises de micro-crèches (10 enfants maximum) ont été fermées jeudi soir par le Président de la République, finalement autorisées à rouvrir par le Ministre de la Santé vendredi soir, pour toutes les familles.

Une part importante des 4 400 crèches de France sont aujourd'hui fermées même si elles ont le droit d'ouvrir, faute d'enfants à accueillir et de professionnels disponibles.

Les entreprises de micro-crèches, dont la principale source de revenus sont les participations des familles, sont toujours en attente des conditions de facturation. Doit-on facturer les familles qui ne déposent pas leur enfant à la micro-crèche restée ouverte ? Doit-on facturer les familles non accueillies en micro-crèches faute de salariés en nombre suffisant ? Faute d'enfants ? **Les familles auront-elles droit à l'aide de la CAF – appelé Complément de Mode de Garde - alors que leur enfant aura été accueilli moins de 16 heures dans le mois ?**

La FFEC appelle les pouvoirs publics à prendre sans délai des décisions claires sur les familles accueillies dans les micro-crèches et à faire bénéficier les micro-crèches des même mesures d'aide que les crèches.

Enfin, les entreprises de crèches demandent à être payées par les pouvoirs publics pour pouvoir verser les salaires du mois de mars.

Afin de pouvoir verser les salaires de la fin du mois de mars, les entreprises de crèches appellent la CNAF à débloquer immédiatement 90% de la subvention de fonctionnement de l'année 2020 et verser toutes les autres subventions en attente de paiement.

Les entreprises de crèches et micro-crèches rappellent que ces aides permettront de maintenir la pérennité des crèches existantes et de continuer à construire de nouvelles places

En cette période de crise dramatique pour le pays, **les entreprises de crèches et micro-crèches prennent toute leur part en accueillant chaque jour les enfants de ceux qui soignent les Français.**

Elles prennent acte de toutes les décisions des autorités, les diffusent aux parents et aux professionnels, les mettent en œuvre parce que la mobilisation de tous est indispensable face au Covid-19.

Sans aides majeures de l'Etat, les entreprises de crèches et micro-crèches de la FFEC vont dès le mois de mai, renoncer à ouvrir de nouvelles places de crèches, voire fermer leurs établissements, laissant des milliers de famille sans solution d'accueil et des milliers de professionnels formidables, engagés et dévoués aux enfants, sans emplois.

Contact presse : Elsa HERVY Déléguée générale
06 38 54 49 73 elsahervy@ff-entreprises-creches.com



[A propos de la FFEC :](#)

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de crèche réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec 600 entreprises adhérentes représentant 1 900 établissements, soit plus de 49 000 places de crèches en France et employant 20 000 salariés, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées. Dans l'intérêt de l'enfant et pour toujours répondre et dépasser les attentes des parents, la FFEC multiplie les démarches et les initiatives auprès des partenaires institutionnels et publics pour dynamiser la politique sociale du secteur et contribuer à la création et au maintien de structures d'accueil de qualité.

Les restes à charge des gestionnaires de crèches par statut

Entreprises de crèches fermées – reste à financer 32,20 euros par jour et par place

Recettes crèches PSU marchande	Marchandes / heure	Recettes par place méthode CNAF (7,63 heures par jour)	Charges crèches PSU marchandes	Marchandes / heure	Charge par place méthode CNAF (7,63 heures par jour)
PSU	3,63	27,70	Charges de personnel	5,88	44,86
Participations familiales	2,16	16,48	Services extérieurs	1,69	12,89
Réservataires Employeurs privés	2,85	21,75	Autres services extérieurs	0,59	4,50
Réservataire collectivités locales	1,58	12,06	Achats	0,69	5,26
Réservataires Etat	0,19	1,45	Amortissements	0,46	3,51
Autres recettes	0,39	2,98	Impôts et taxes	0,4	3,05
			Autres charges	0,39	2,98
TOTAL	10,8	82,40	TOTAL	10,10	77,06

Reste à charge par place et par jour crèches marchandes : 32,20 euros – seuls les salaires sont pris en charge

Ne seront pas payés : 16,48 € par les familles et 27,70 euros par jour de PSU

27,70 euros de PSU déjà budgétés par place et par jour dans les crèches marchandes fermées

Crèches municipales fermées – reste à financer 80,57 euros par jour et par place

Recettes crèches PSU municipale	Municipales / heure	Recettes par place méthode CNAF (7,63 heures par jour)	Charges crèches PSU Municipales	Municipales / heure	Charge par place méthode CNAF (7,63 heures par jour)
PSU + CEJ	3,82	29,15	Charges de personnel	9,40	71,72
Participations familiales	1,78	13,58	Services extérieurs	0,23	1,75
Collectivités territoriales (ville et subventionn autres collectivités)	4,38	33,42	Autres services extérieurs	0,23	1,75
Etat	0,28	2,14	Achats	0,52	3,97
Employeurs	0,03	0,23	Amortissements	0,06	0,46
Autres recettes	0,10	0,76	Impôts et taxes	0,01	0,08
			Autres charges	0,11	0,84
TOTAL	10,40	79,35	TOTAL	10,56	80,57

Reste à charge par place et par jour crèches municipales : 80,57 euros

Ne seront pas payés : 13,58 € par les familles et 29,15 euros par jour de PSU

29,15 euros de PSU déjà budgétés par place et par jour dans les crèches municipales fermées

Crèches associatives fermées – reste à financer 18,85 euros par jour et par place

Recettes crèches PSU associative	Associatives / heure	Recettes par place méthode CNAF (7,63 heures par jour)	Charges crèches PSU associatives	Associatives / heure	Charge par place méthode CNAF (7,63 heures par jour)
PSU	3,93	29,99	Charges de personnel	6,86	52,34
Participations familiales	1,76	13,43	Services extérieurs	0,56	4,27
Réservataires Employeurs privés	0,03	0,23	Autres services extérieurs	0,51	3,89
Collectivités locales	2,26	17,24	Achats	0,61	4,65
Etat	0,18	1,37	Amortissements	0,31	2,37
Autres participations	0,46	3,51	Impôts et taxes	0,03	0,23
Autres recettes	0,71	5,42	Autres charges	0,45	3,43
TOTAL	9,33	71,19	TOTAL	9,33	71,19

Reste à charge par place et par jour crèches associatives : 18,85 euros – seuls les salaires sont pris en charge

Ne seront pas payés : 13,43 € par les familles et 29,99 euros par jour de PSU

29,99 euros de PSU déjà budgétés par place et par jour dans les crèches associatives fermées

Annexe : données issues du baromètre économique de la Petite Enfance construites avec des données CNAF, consultable ici : <https://ff-entreprises-creches.com/wp-content/uploads/2020/01/2019-11-1er-baro-eco-petite-enfance-.pdf>

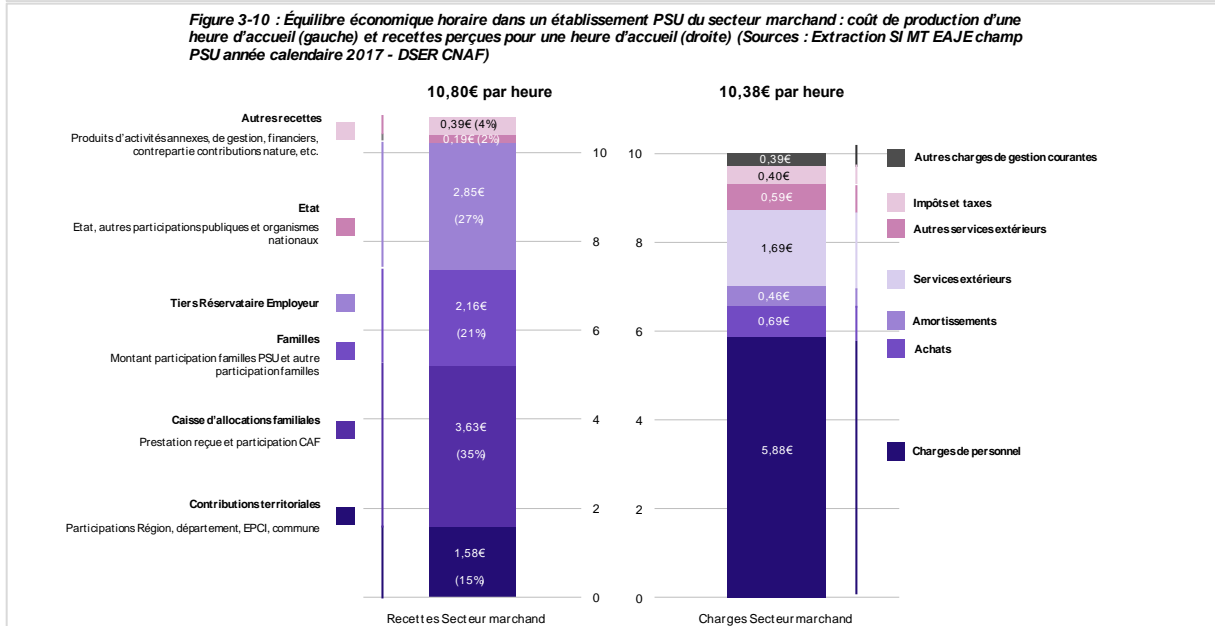
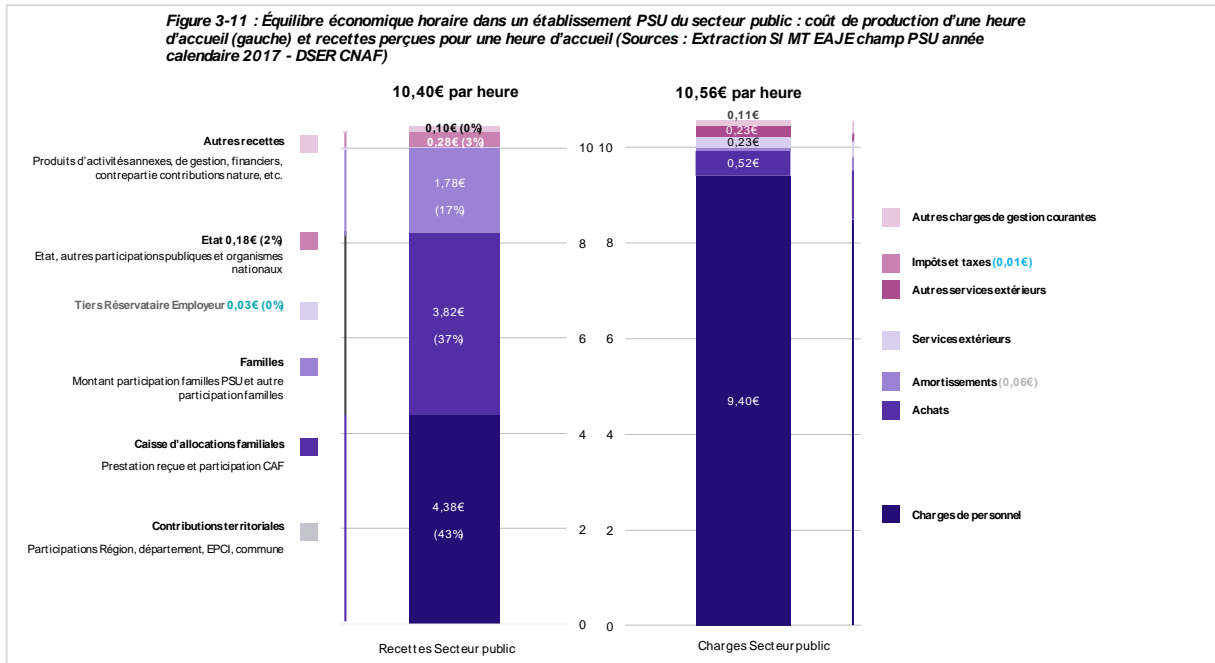


Figure 3-12 : Équilibre économique horaire dans un établissement PSU du secteur associatif : coût de production d'une heure d'accueil (gauche) et recettes perçues pour une heure d'accueil (sources : Extraction SI MT EAJE champ PSU année calendaire 2017 - DSER CNAF)

